

FLASH SPECIAL JUIN 2024

ELECTIONS LEGISLATIVES : SCRUTINS DES 30 JUIN & 7 JUILLET

Pourquoi élit-on 577 députés ?

Les élections législatives visent à désigner les députés de l'Assemblée nationale.

Pourquoi y en a-t-il 577 ?

Le territoire national est découpé en 577 circonscriptions dans lesquelles sont élus les députés.

En bref, un député est égal à une circonscription !

Chaque département contient au moins une circonscription ou plus.

Par exemple, les Alpes-Maritimes possèdent 9 circonscriptions. Cela représente 9 députés...

... alors que la Lozère n'en a qu'un !

© Cocarde : insigne tricolore porté par les députés

Les députés ont un grand nombre de missions.

- Ils siègent à l'Assemblée nationale.
- Ils votent les lois.
- Ils déposent des propositions de loi.
- Ils proposent des amendements pour modifier les textes examinés.
- Ils contrôlent l'action du Gouvernement.
- Ils votent le budget.

Les 577 députés sont élus au niveau local, dans les circonscriptions, mais sont également les représentants de la Nation.

Pour résumer

Allons Voter!

Le 9 juin 2024, le chef de l'Etat a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les Français sont de nouveau appelés aux urnes pour choisir leurs 577 députés le 30 juin 2024 pour le 1^{er} tour, et le 7 juillet 2024 pour le 2^d tour.

Pour être élu dès le premier tour, un candidat et son suppléant doivent obtenir plus de 50% des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal à 25% du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Ceux qui sont arrivés en tête, et qui ont obtenu au moins 12,5% des électeurs inscrits peuvent ensuite se présenter au second tour. Le prétendant qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. Et devient député. Les députés sont élus au suffrage universel direct.

Seuls les Français âgés de 18 ans au moins, dont l'inscription a été prise en compte avant le 09 juin 2024, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un cas d'incapacité prévu par la loi peuvent participer à l'élection.

Le bureau de vote sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le groupe scolaire de Bonnefamille

En cas d'impossibilité de se déplacer pour voter, l'électeur peut demander à un autre électeur de voter à sa place en établissant une procuration, même si celui-ci est inscrit dans une autre commune.

Pour cela 4 possibilités s'offrent à vous :

- En remplissant le formulaire en ligne puis en se déplaçant à la gendarmerie [Maprocuration \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)
- En ligne, avec une identité certifiée France Identité [Maprocuration \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)
- En remplissant le formulaire à imprimer puis en se déplaçant à la gendarmerie [Vote par procuration \(Formulaire 14952*03\) | Service-Public.fr](#)
- En remplissant le formulaire disponible directement à la gendarmerie

Celui qui donne la procuration (le mandant) doit renseigner pour lui comme pour son mandataire :

- 1) l'état civil,
- 2) la commune de vote,
- 3) le numéro d'électeur (disponible en mairie sur simple demande ou sur le site service-public.fr).

Calendrier!



Ball-Trap de l'ACCA de Bonnefamille

L'association de chasse de Bonnefamille organise son 2ème Ball-trap le week-end du 14 juillet, sur le champ en face du château de Moidière.

Accueil à partir du vendredi 12 juillet à 16H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 20H00.

Restauration sur place avec repas le samedi soir sur réservation avant le 07 juillet auprès de Christophe ODET: 06.03.34.16.67. Initiation au tir avec prêt de fusils. Vente de cartouches sur place.

UNE QUESTION ? LA MAIRIE VOUS RÉPOND !

La mairie vous accueille pendant les périodes scolaires

le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Et pendant les vacances scolaires du mardi au vendredi de 14h à 17h30

et le samedi de 9h à 12h

Tél : 04 74 96 45 09 / mail : mairie@bonnefamille.com / site internet : www.bonnefamille.com

